

Délibération n° 2026-09-40

Objet : Convention d'attribution de financement de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL,

Présidente de séance :

Madame Aurélie LOIRE

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Julie BELLENGER, Madame Anne CAILLOT-BODEZ, Madame Hanna DIF, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Monsieur Pierre FOURRIER, Madame Marie-Aleth GRARD, Madame Nadia LAHMAR, Madame Aurélie LOIRE, Madame Fannie MALATERRE, Madame Cristina MARTINEAU

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE,

Monsieur Jean-Joseph PARRIAT donne pouvoir à Monsieur Pierre FOURRIER

Excusé -e-s :

Monsieur Pierre BEAUFARON, Madame Stéphanie DESMAISONS, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Madame Mireille MALECOT

Secrétaire de séance :

Madame Maud LARZILLIERE, Directrice du CCAS

Mesdames, Messieurs,

La Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus, en complément notamment des prestations légales et réglementaires.

L'appel à projets lancé par la CFPPA métropolitaine vise à encourager la production de projets permettant de favoriser le bien vieillir et la santé des personnes âgées de 60 ans et plus, de renforcer le lien social et de favoriser l'accès aux droits.

Les projets retenus par la CFPPA métropolitaine font l'objet de conventionnement avec la Métropole de Lyon, en tant que représentant de la CFPPA et chaque porteur de projet.

Depuis 2020, la CFPPA participe au financement du dispositif « Pas à pas vers la forme » porté par le CCAS. Inscrit dans la démarche « En forme à Villeurbanne » pilotée par la Ville, ce dispositif vise à lutter contre l'isolement des personnes âgées en perte d'autonomie vivant à domicile en proposant un accompagnement nutritionnel (diététique et Activité Physique Adaptée). En partenariat avec l'association ADYMA, des séances d'Activité Physique Adaptée sont proposées à domicile afin d'envisager des sorties et balades accompagnées en dehors du domicile puis une orientation vers des offres du territoire.

Dans ce cadre, la CFPPA propose de subventionner à hauteur de 27 000 € le dispositif « Pas à pas vers la forme » pour le compte de l'année 2026.

Nous vous demandons, mesdames, messieurs, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention présentée en annexe, ainsi que tout document s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 1 octobre 2026
Le Président
Cédric Van Styvendael

Pour le Président du CCAS
et par délégation,
la Vice-Présidente
Aurélie LOIRE

